

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 JUILLET 2022

DELIBERATION 2022/079

Objet : Retrait de l'association nationale Village Patrimoine pour l'année 2022

Séance du mardi cinq juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

Titulaires présents (57) : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Arnaud DEVILLEZ – Gaëlle LEFEVRE – Christophe LEGROIS – Sophie SPATOLA – Evelyne LORIDAN – Nathalie BAUCHART – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Marc DEHEELE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Antoine VERMEULEN – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Audrey SCHERRIER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Catherine DEPELCHIN – Pascal DECOOPMAN – Jean-Luc CAPPART – Samuel BEVER – Jean-Michel PLAETEVOET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLMIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSSENS – Franck MEURILLON – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Frédéric JUDE – Bertrand CREPIN – César STORET – Eddie DEFEVERE – Jean-Pierre BATAILLE – Joël DEVOS – Dorothée DEBRUYNE – Virginie DELESTRE – Cindy SCHRAEN – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELYNCK

Suppléants présents (4) : Bernadette POPELIER par Didier PELISSIER – Jean-Luc SCHRICKE par Delphine LEBLANC – Marie-Madeleine CAMPAGNE par Dominique VAESKEN – Stéphanie FENET par Michel BODDAERT

Procurations (21) : Brigitte GALLI à Evelyne LORIDAN – Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ – Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER – Marc DENEUCHE à Nathalie BAUCHART – Maxime DEPLANCKE à César STORET – Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE – Jacques NUNS à Samuel BEVER – Caroline LANDTSHEERE à Jean-Luc DEBERT – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Jean-Pierre BAILLEUL – Sophie ANDRE à Gaël DUHAMEL – Didier TIBERGHEN à Pascal DECOOPMAN – Dominique WALBROU à César STORET – Elizabeth BOULET à Valentin BELLEVAL – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Dominique DERAY à Marc DEHEELE – Luc EVERAERE à Sandrine KEIGNAERT – Carole DELAIRE à Régis DUQUENOY – Céline INGELAERE à Jean-Pierre BATAILLE – Jean-Luc BARET à Jean-Pierre BATAILLE – Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE – Jean-Paul SALOME à CINDY SCHRAEN

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 82

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 JUILLET 2022

DELIBERATION 2022/079

Objet : Retrait de l'association nationale Village Patrimoine pour l'année 2022

Village Patrimoine est un label qui a été créé dans la Baie du Mont Saint Michel dans les années 2000 avec pour but de faire connaître le patrimoine remarquable de « petits » villages proche de point touristique majeur. Il est présent en Flandre depuis 2009, sur les territoires de la CCFI et CCHF actuels. Il était géré par Pays de Flandre Tourisme jusqu'en 2017, puis repris par les 2 offices de tourisms intercommunaux à cette date. Chacun a développé son programme d'accompagnement et d'animations. Une association nationale a été créée en 2018 avec comme objectif de faire monter en reconnaissance ce label. Cette association possède plusieurs collèges. L'OT y est membre comme structure relais avec comme base de cotisation, un forfait à 25 euros TTC par village sur son territoire de compétence. Nous avons 12 villages patrimoines sur la Destination. Toutefois depuis sa création l'association fait preuve d'une grande inertie et ne développe pas le label. Les seules actions sont portées à l'échelon local par les bénévoles et l'OT.

Vu la délibération n° OT2021/009 du Conseil d'exploitation de l'OTI en date du 29 novembre 2021 portant sur l'adhésion à l'association Nationale Village Patrimoine (ANaVP) pour 2021 ;

Vu la délibération n° 2021/172 du conseil communautaire de la CCFI en date du 14 décembre 2021 portant sur l'adhésion à l'association Nationale Village Patrimoine (ANaVP) pour 2021 ;

Considérant que l'association Nationale des Villages Patrimoine (ANaVP) a été créée le 08 décembre 2018 à Pontorson dans la Manche (50) ;

Considérant la cotisation fixée à un forfait de 25 euros TTC par village labellisé (12 villages labellisés sur la Destination) ;

Considérant que la cotisation annuelle de l'OT est obligatoire pour utiliser le nom « Village Patrimoine » propriété de l'association nationale ;

Considérant le manque de contact entre l'Association et l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre ;

Considérant le manque de visibilité au niveau national ;

Considérant les débats du Conseil d'Exploitation du 29 novembre 2021 à Eecke et le dernier positionnement des élus rendus par écrit avant le Conseil d'Exploitation du 7 mars 2022 à Sercus qui appuient la sortie du label Village patrimoine (par 9 sur 12 villages) ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme du 20 juin 2022 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal à effectuer les démarches pour se retirer de l'association nationale des Villages Patrimoines ;
- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents ;
- d'autoriser le Président à envoyer la présente délibération aux 12 communes du territoire.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-200040947-20220705-DEL2022_079-DE

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 2 (Régis DONDEYNE et par procuration, Luc VAN INGHELANDT)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 05 juillet 2022,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL